

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 mai 2021, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (12)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), modifie les types d'usagers autorisés dans certaines voies réservées afin d'y ajouter les vélos.

**Ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit au jardin botanique (7)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), accorde une gratuité aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par famille au Jardin Botanique, du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat